

***REGLEMENTS
PARTICULIERS***

5x5

***Coupes du Rhône et
Métropole de Lyon***

Saison 2024/2025



SOMMAIRE

REGLEMENT SENIORS COUPE DU COMITE DU RHONE ET METROPOLE DE LYON	3
REGLEMENT JEUNES COUPE DU COMITE DU RHONE ET METROPOLE DE LYON	6

REGLEMENT SENIORS COUPE DU COMITE DU RHONE ET METROPOLE DE LYON

Article 1

Le Comité du Rhône et Métropole de Lyon de Basket-ball organise au cours de la saison une Coupe du Rhône et Métropole de Lyon destinée aux Seniors Départementaux, dénommée :

Trophée Marie-Pierre MONTOYA.

Elle est destinée aux catégories :

MASCULINS SENIORS FEMININES SENIORS

- Les Coupes du Comité du Rhône et Métropole de Lyon sont ouvertes à tous les groupements sportifs appartenant au CRMLBB et à ceux soumis à une dérogation spéciale, régulièrement affiliés à la FFBB et en règle avec les trésoreries Fédérale, de Ligue et du Comité.
- Ces Coupes se déroulent conformément aux divers règlements de la FFBB et selon les règles prévues au règlement de jeu en vigueur sur le territoire français.
- Les groupements sportifs désirant participer à ces compétitions doivent adresser leur inscription en ligne via le lien informatique adressé au correspondant des groupements sportifs avant la date fixée sur la demande d'engagement, cette date est sans dérogation.
- L'E-marque est obligatoire (dernière version téléchargeable sur FBI) ; en cas de non-utilisation, la pénalité prévue au règlement sera appliquée.
- Les finalistes des Coupes se verront gratifiés d'un (1) point au classement de leurs championnats respectifs.
- Les vainqueurs des Coupes se verront en plus gratifiés d'un (1) point au classement de leurs championnats respectifs. Ainsi au maximum, les vainqueurs obtiendront une gratification maximale totale de deux (2) points à leurs classements respectifs de leurs championnats.
- Les trophées restent acquis définitivement au groupement sportif.
- Les engagements concernent le niveau championnat départemental, ils sont faits sur la base du volontariat et sont gratuits.

Article 2 : Conditions de participation

2.1 - Pour prendre part aux rencontres de la Coupe du Comité du Rhône et Métropole de Lyon tous les participants, doivent être titulaires d'une licence et respecter les règlements généraux FFBB de qualifications (ART 12.1 du CRMLBB)

Chaque notification de pénalité sportive entrainera une pénalité financière identique à celle du championnat du Rhône et Métropole de Lyon.

Les équipes peuvent déposer des réserves conformément aux règlements en vigueur.

2.2 - Les coupes se disputent par élimination directe sur une rencontre.

La composition des rencontres est établie par la Commission des Compétitions par tirage au sort intégral.

Les groupements sportifs pourront assister à ce tirage à partir des 1/2 de finale.

Handicap appliqué sur tous les tours : se reporter au tableau suivant :

	PR	D2	D3
PR	0		
D2	+ 7	0	
D3	+ 14	+ 7	0

L'équipe jouant dans la division la plus basse recevra ; en cas d'égalité de division, l'équipe tirée en premier recevra. Le tirage au sort est intégral, même si une équipe fait tous ses matches à domicile.

Article 3 : Règles de participation

3.1 - Chaque groupement sportif ne pourra pas engager plus d'une équipe par catégorie d'âge.

3.2 - Le niveau de l'équipe engagée est celui correspondant à son engagement le plus élevé en championnat départemental. Si nécessaire, la règle des brûlages s'applique (cf. règlements généraux)

3.3 - Les équipes engagées en Championnat de France et en championnat régional ne sont pas autorisées à s'engager dans cette coupe.

Article 4

En cas d'absence à la ½ finale ou finale, il sera fait application du règlement financier (absence en phase finale) prévu sur l'annuaire officiel du CRMLBB. Les frais des officiels seront imputés à l'équipe ayant déclaré forfait.

Article 5

Toutes les questions non prévues au présent règlement seront étudiées par la Commission des Compétitions.

Article 6

Les horaires et lieux de rencontres doivent être saisis sur FBI par les clubs organisateurs dans les créneaux de dates mentionnés ci-dessous et selon les plages horaires définies aux articles 19.2 et 19.3 des règlements généraux.

Hors de ces créneaux, une demande de dérogation sous FBI devra être systématiquement effectuée.

En cas de non-respect, il sera fait application de l'art. 19.6 des règlements généraux

Tout club recevant une demande de dérogation informatique sur FBI disposera d'un délai de 10 jours calendaire à la date du dépôt de la demande pour y répondre. En cas de non-réponse à l'issue de ce délai, la dérogation sera entérinée automatiquement en l'état par la Commission des Compétitions.

Pour des modifications de gymnase, n'impliquant pas de modification de date ou d'horaire, une demande de dérogation sera exigée (automatiquement acceptée). Il vous sera impératif d'avertir au préalable le club adverse, les officiels (en cas de désignation) ainsi que la Commission des Compétitions par mail (et la CDO si des officiels sont désignés).



La CDO s'efforcera de désigner des arbitres.

Article 7

Les frais d'arbitrage et les frais de table des officiels désignés par la CDO seront partagés à part égale par chaque équipe. Le Comité du Rhône et Métropole de Lyon procédera à une facturation des frais aux clubs concernés.

Article 8

Les scores doivent être saisis selon la même procédure que pour les matches de championnat (application du règlement financier).

REGLEMENT JEUNES COUPE DU COMITE DU RHONE ET METROPOLE DE LYON

Article 1

Le Comité du Rhône et Métropole de Lyon de Basket-ball organise au cours de la saison une Coupe du Rhône et Métropole de Lyon destinée aux Jeunes Départementaux et régionaux, dénommée :

Trophée Marie-Pierre MONTTOYA.

Elle est destinée aux catégories U13, U15, U18, U21 :

MASCULINS FEMININES

- Les Coupes du Comité du Rhône et Métropole de Lyon sont ouvertes à tous les groupements sportifs appartenant au CRMLBB et à ceux soumis à une dérogation spéciale, régulièrement affiliés à la FFBB et en règle avec les trésoreries Fédérale, de Ligue et du Comité.
- Ces Coupes se déroulent conformément aux divers règlements de la FFBB et selon les règles prévues au règlement de jeu en vigueur sur le territoire français.
- Les groupements sportifs désirant participer à ces compétitions doivent adresser leur inscription en ligne via le lien informatique adressé au correspondant des groupements sportifs avant la date fixée sur la demande d'engagement, cette date est sans dérogation.
- L'E-marque est obligatoire (dernière version téléchargeable sur FBI) ; en cas de non-utilisation, la pénalité prévue au règlement sera appliquée.
- Les Coupes sont dotées d'un trophée qui sera remis lors de la finale
- Les trophées restent acquis définitivement au groupement sportif.
- Les engagements concernent le niveau championnat départemental et régional, ils sont faits sur la base du volontariat et sont gratuits.

Article 2 : Conditions de participation

2.1 - Pour prendre part aux rencontres de la Coupe du Comité du Rhône et Métropole de Lyon tous les participant, doivent être titulaires d'une licence et respecter les règlements généraux FFBB de qualifications (ART 12.1 du CRMLBB)

Chaque notification de pénalité sportive entrainera une pénalité financière identique à celle du championnat du Rhône et Métropole de Lyon.

Les équipes peuvent déposer des réserves conformément aux règlements en vigueur.

2.2 - Les coupes se disputent par élimination directe sur une rencontre.

La composition des rencontres est établie par la Commission des Compétitions par tirage au sort intégral.

Les groupements sportifs pourront assister à ce tirage à partir des ½ finales.

Handicap appliqué sur tous les tours : se reporter au tableau suivant :

	Jeunes R1	Jeunes R2	Jeunes R3	Jeunes D1	Jeunes D2	Jeunes D3-D4
Jeunes R1	0					
Jeunes R2	+ 7	0				
Jeunes R3	+ 14	+7	0			
Jeunes D1	+21	+14	+7	0		
Jeunes D2	+28	+21	+14	+7	0	
Jeunes D3-D4	+35	+28	+21	+14	+7	0

L'handicap correspondra à l'instant T où les équipes sont engagées dans leur championnat (division).

Pour la phase de Brassage Ligue (période septembre / octobre de la saison en cours),

- les équipes U13, U15, U18 évoluant en championnat régional seront marquées comme évoluant en R2.
- les équipes U21 évoluant en championnat régional seront marquées selon le niveau indiqué par la Ligue AURA (soit R1, soit R2).

L'équipe jouant dans la division la plus basse recevra ; en cas d'égalité de division, l'équipe tirée en premier recevra. Le tirage au sort est intégral, même si une équipe fait tous ses matches à domicile.

Article 3 : Règles de participation

3.1 - Chaque groupement sportif ne pourra pas engager plus d'une équipe par catégorie d'âge.

3.2 - Le niveau de l'équipe engagée est celui correspondant à son engagement le plus élevé en championnat régional et départemental.

3.3 - Les équipes engagées en Championnat de France ne sont pas autorisées à s'engager dans cette coupe.

Article 4

En cas d'absence à la ½ finale ou finale, il sera fait application du règlement financier (absence en phase finale) prévu sur l'annuaire officiel du CRMLBB. Les frais des officiels seront imputés à l'équipe ayant déclaré forfait.

Article 5

Toutes les questions non prévues au présent règlement seront étudiées par la Commission des Compétitions.

Article 6

Les horaires et lieux de rencontres doivent être saisis sur FBI par les clubs organisateurs dans les créneaux de dates mentionnés ci-dessous et selon les plages horaires définies aux articles 19.2 et 19.3 des règlements généraux.

Hors de ces créneaux, une demande de dérogation sous FBI devra être systématiquement effectuée.

En cas de non-respect, il sera fait application de l'art. 19.6 des règlements généraux



Tout club recevant une demande de dérogation informatique sur FBI disposera d'un délai de 10 jours calendaires à la date du dépôt de la demande pour y répondre. En cas de non-réponse à l'issue de ce délai, la dérogation sera entérinée automatiquement en l'état par la Commission des Compétitions.

Pour des modifications de gymnase, n'impliquant pas de modification de date ou d'horaire, une demande de dérogation sera exigée (automatiquement acceptée). Il vous sera impératif d'avertir au préalable le club adverse, les officiels (en cas de désignation) ainsi que la Commission des Compétitions par mail (et la CDO si des officiels sont désignés).

La CDO s'efforcera de désigner des arbitres à partir des ¼ de finales.

Article 7

Lorsque des officiels seront désignés, les frais d'arbitrage et les frais de table des officiels désignés par la CDO seront partagés à part égale par chaque équipe. Le Comité du Rhône et Métropole de Lyon procédera à une facturation des frais aux clubs concernés.

Article 8

Les scores doivent être saisis selon la même procédure que pour les matches de championnat (application du règlement financier).